V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8409 — ProSiebenSat.1 Media/Télévision Française 1/Mediaset/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 253/08)

1. Le 27 juillet 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel les entreprises ProSiebenSat.1 Media SE («P7S1», Allemagne), Télévision Française 1 SA («TF1», France), appartenant au groupe Bouygues, et Mediaset SpA («Mediaset», Italie), contrôlée par le groupe Fininvest, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise nouvellement créée sous forme d'entreprise commune (l'«entreprise commune»), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— P7S1: société holding de l'un des principaux réseaux de télévision à accès libre en Allemagne. Les activités de base de P7S1 et de ses filiales sont la télévision à accès libre financée par la publicité, diffusée en Allemagne, en Autriche et en Suisse. En outre, P7S1 est principalement active dans les domaines du multimédia et du marchandisage;

— TF1: société holding de l'un des principaux réseaux de télévision à accès libre en France. TF1 et ses filiales exploitent des chaînes de télévision aussi bien payantes que gratuites, en langue française, et exercent diverses activités commerciales en rapport avec le secteur audiovisuel. TF1 fait partie du groupe Bouygues, un groupe diversifié d'entreprises actives dans la construction, les télécommunications et les médias;

— Mediaset: société holding de l'un des principaux réseaux de télévision en Italie. À travers sa participation de contrôle dans la société Mediaset España Comunicación SA, Mediaset détient aussi l'un des principaux réseaux de télévision en Espagne. Les deux sociétés exploitent des chaînes de télévision gratuites et payantes en italien et en espagnol et exercent diverses activités commerciales en rapport avec le secteur audiovisuel, notamment la vente de publicité sur différentes plateformes de distribution. Mediaset fait partie du groupe Fininvest, dont les entreprises sont présentes dans les secteurs des médias, de l'édition, du sport et des finances;

— l'entreprise commune: marchandisage et vente, au niveau international, de l'inventaire publicitaire vidéo affiché avant, pendant et après le contenu vidéo disponible sur les médias numériques exploités par les parties ou par des tiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8409 — ProSiebenSat.1 Media/Télévision Française 1/Mediaset/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE